

CLASSES À PAC (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL)

Critères de validation 2020/2021

CRITÈRE I Elèves concernés	Le projet concerne les élèves d'un groupe-classe et un seul.
CRITÈRE II Domaine d'activité choisi	Le domaine artistique et culturel exploré figure parmi les suivants : arts plastiques, photographie, musique, théâtre, littérature et poésie, cinéma, danse, architecture, patrimoine, culture scientifique et technique, design, arts du goût, arts des jardins
CRITÈRE III 3 piliers de l'EAC	Le projet s'appuie nécessairement sur les 3 piliers de l'EAC : <u>la pratique artistique</u> (avec le concours de praticiens d'un art), <u>la rencontre avec des œuvres et des lieux de culture</u> , <u>la connaissance</u> (permettant aux élèves de s'approprier des repères culturels, de porter un jugement construit et de développer leur esprit critique)
CRITÈRE IV Passerelles établies	Des passerelles sont établies entre un domaine artistique et culturel et d'autres domaines de connaissances. Le projet constitue un prolongement et un enrichissement des enseignements : il s'appuie sur les programmes scolaires.
CRITÈRE V Des praticiens d'un art ou d'un domaine culturel sont nécessairement associés	Des praticiens d'un art (artistes, gens de métier) ou d'un domaine culturel (conservateurs, chercheurs, etc.) sont associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.
CRITÈRE VI Restitution	Une restitution du travail est envisagée, elle peut prendre des formes extrêmement diverses, devant les autres élèves, les parents ou d'autres publics. Toutefois, l'authenticité de l'engagement et de l'activité des élèves doit primer sur la restitution.
CRITÈRE VII Journal de bord ou cahier mémoire	La réalisation par chacun des élèves d'un journal de bord de sa participation au projet ou d'un cahier-mémoire personnel peut compléter la démarche collective de présentation.
CRITÈRE VIII Budget	Le budget prévisionnel fait apparaître un équilibre dépenses/recettes. La participation de la DSDEN n'excède pas 500 €.
CRITÈRE IX Dépenses prises en charge	Les crédits sont destinés à la rémunération d'artistes-intervenants, au déplacement des élèves vers les lieux culturels (billetterie et transport) et à l'acquisition de matériel.